



CONVENTION DE LOCATION

2026

Particuliers et associations à but non lucratif

Entre : le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin représenté par Mme Nadine ALBRECHT, Présidente de l'Association. et

Nom / Prénom

Adresse

n° téléphone

Adresse mail

Il est convenu ce qui suit :

○ **Article 1** : En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, le Syndicat des Apiculteurs met à disposition de l'utilisateur susmentionné "la salle du rucher-école" situé à Mitzach (68470). Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :

- Espace de réception principal (tables et chaises à disposition dans la salle pour (75 personnes) chauffé exclusivement par un **poêle à pellets, non fournis**
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, piano de cuisine avec four, percolateur pour le café),
- WC accessibles PMR
- La vaisselle est mise à disposition (assiettes, couverts, verres à eau, verres à vin)

○ Article 2 : Manifestation

La mise à disposition de la salle du rucher est consentie :

Du (précisez date et heure) au

Pour y accueillir l'événement suivant

..... qui réunira personnes
(capacité maximale : 75 personnes)

○ Article 3 : Tarifs

Le tarif de location de la salle du Rucher école s'entend pour 2 jours consécutifs (généralement du samedi au dimanche) Le **prix de la location est de 280€ + 70€ frais de ménage**. Toute journée supplémentaire sera facturée **60€**.

Possibilité de réservation en semaine, à la journée, au **tarif de 100€ la journée**, hors vendredi, samedi, dimanche et jours fériés.

○ Article 4 : Réservation, paiement

Pour **confirmer votre réservation**, envoyez cette convention complétée à l'adresse suivante :

Nadine ALBRECHT 15A rue de Mitzach 68470 HUSSEREN-WESSERLING

Ainsi qu'un **chèque d'arrhes de 70€** (celui-ci ne pourra être restitué en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date de réservation).

Lors de l'état des lieux d'entrée, deux chèques établis à l'ordre du "Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin" sont à remettre à la personne responsable de la location :

- Un chèque du montant du solde du prix de la location de **280€**
- Un chèque de **500€ de caution** (qui ne sera pas encaissé immédiatement selon l'état des lieux de sortie)

○ Article 5 : Caution, nettoyage et rangement

Le chèque de caution de 500 € établi ne sera rendu au locataire qu'aux conditions suivantes :

- Nettoyage et rangement : Le locataire s'engage à rendre la salle dans un état de propreté minimale exigée : poubelles vidées et les sacs (non fournis) emportés par ses soins. - Vaisselle : Toute vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée à l'emplacement prévu avant le départ. Vidange et nettoyage du lave -vaisselle
- Décorations : Les décorations doivent être enlevées sans abîmer les supports (murs, plafonds, sols). Il est interdit d'utiliser de la colle, du ruban adhésif non amovible, des clous ou des bougies à flamme nue.
- L'ensemble du mobilier est rangé comme lors de l'état des lieux initial
- Propreté de l'environnement extérieur
- Le chemin d'accès dépourvu de toutes décorations et balisage

Toute dégradation ou casse nécessitant des travaux seront retenus sur le montant de la caution.

○ Article 6 : Remise des clés

L'utilisateur se verra remettre les clés lors d'un RDV fixé avec le responsable de la location dont le nom et les coordonnées vous auront été transmis lors de votre prise de contact avec l'association.

Un état des lieux signé par les deux parties sera effectué lors de la remise des clés. La présente convention sera signée par les deux parties.

○ Article 7 : Responsabilité

Une copie d'attestation de responsabilité civile sera obligatoirement présentée. Le locataire répond de toute perte, détérioration de matériel et de tout dommage pouvant survenir dans les salles et dépendances du fait de leur utilisation. Toute dégradation sera facturée par le Syndicat aux frais exclusifs du locataire.

○ Article 8 : Environnement particulier et précaution

Les locaux sont entourés de ruches en activité. Il est interdit de s'en approcher ou de déranger les colonies d'abeilles de quelque façon que ce soit. Il devra être porté à l'attention des participants à la manifestation de la nécessité pour ceux qui sont allergiques aux piqûres d'abeilles ou d'hyménoptères de se munir de leur traitement antiallergique d'urgence.

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de location du rucher école et m'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

Fait à Mitzach, le

Signature.